

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

Ordre du jour :

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'ordre du jour sera le suivant :

Approbation du compte rendu du 16 mars 2021.

1- Délibération décision modificative sur le Budget locaux commerciaux 2021.

2- Délibération décision modificative sur le Budget garderie 2021.

3- Délibération révision des indices de fermage 2020-2021.

4- Délibération vote d'attribution des subventions aux associations.

5-Délibération autorisation de signature d'un avenant de la convention auprès de la Fédération des œuvres Laïques de Haute Savoie.

9 - Délibération avis sur le projet de Plan de Gestion de la Demande de Logement social et d'information des demandeurs (PPGDL) 2021-2026 du Grand Annecy.

10 - Délibération « Chez Baton » demande d'habilitation du Maire à agir pour le respect des droits de la commune.

11- Délibération achat d'un panneau lumineux d'information pour le centre village.

Questions diverses :

- organisation des bureaux de votes et de dépouillement pour les élections Régionales et Départementales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2021

Présents : Mesdames, Messieurs, François LAVIGNE DELVILLE, Christine MARITAN-LAVIGNE DELVILLE, Luce TALLARON, Evelyne LIBERT-MESNAGE, Jean-Marc CHARTON, BOUVARD Bruno, Cécilia LARRIEU, Mélanie GUILLARME-CHARTON, Philippe AMARAL, Béatrice JALLEAU FAURE, Anita QUOUILLAULT, Olivier CHOUMITZKY, Marianne LANOUX, René MORET-DAVOINE

Absent : Jean-Jacques CHAUTARD

Secrétaire de séance : Mélanie GUILLARME-CHARTON

D2021-15: Décision modificative n°2 budget garderie 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire face à une insuffisance budgétaire, une décision modificative semble nécessaire.

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n°2 suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts |
|---|--|
| D6411 : Personnel titulaire | 100 € |
| TOTAL D 012 : Charge personnel | 100 € |
| Désignation | Augmentation su crédits ouverts |
| D65888 : Autres | 100 € |
| TOTAL d 65 : Autres charges gestion courante | 100€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative n°2 budget garderie 2021 détaillée ci-dessus.

D2021-16 : Décision modificative n°1 budget « locaux commerciaux » 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la prise en charge du budget « locaux commerciaux » par la Trésorerie de Rumilly une anomalie a été relevée. La reprise du résultat d'investissement 2020 au compte 001 n'a pas été retraité avec les restes à réaliser et il est donc de 50 759.69€ au lieu de 36 259.69€ soit la différence de 14 500.00€ (montant des restes à réaliser 2020).

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n°1 suivante

| Désignation | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|----------------------------------|
| R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté | 14 500.00 € |
| TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté | 14 500.00 € |

Le montant du compte 001 sera pour le budget 2021 sera de 50 759.69€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative D2021-01 Vote taux taxes foncières bâtie et non bâtie 2021

D2021-17 : actualisation des valeurs locatives selon l'indice des fermages 2020-2021

Monsieur propose aux conseillers municipaux d'appliquer l'arrêté préfectoral 2020-1129 portant sur le fermage- actualisation des valeurs locatives- minima et maxima, fixant les dispositions applicables aux baux ruraux pour l'année 2020-2021.

| | 01/10/11 30/09/12 | 01/10/12 30/09/13 | 01/10/13 30/09/14 | 01/10/14 30/09/15 | 01/10/15 30/09/16 | 01/10/16 30/09/17 | 01/10/17 30/09/18 | 01/10/2018 30/09/2019 | 01/10/2019 30/09/2020 | 01/10/2020 30/09/2021 |
|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Indice des fermages | 101.25 | 103.95 | 106.68 | 108.30 | 110.05 | 109.59 | 106.28 | 103.05 | 104.76 | 105.33 |
| Variation année n-1 | + 2.92 | + 2.67 | + 2.63 | + 1.52 | + 1.61 | - 0.42 | - 3,02 | -3.04 | +1.66 | +0.55% |

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer l'arrêté préfectoral n°2020-1129 du 30 septembre 2020 fixant les dispositions applicables aux baux ruraux.

D2021-18 : Attribution des subventions aux associations 2021

Après réunion de la commission vie locale le 20 avril 2021, celle-ci propose les attributions de subventions pour les associations suivantes :

| Année 2021 | |
|--|-------------|
| École de musique du Pays d'Alby : | 5000 € |
| Val ciné bus : | 500 € |
| Bibliothèque de Viuz-la-Chiésaz: | 3000 € |
| F2C foot Alby : | 3757 € |
| Randonneurs du Chéran : | 1500 € |
| Musée nature Gruffy : | 500 € |
| Club des anciens Viuz-la Chiésaz : | 1000 € |
| Foyer socio-éducatif collège Alby : | 800 € |
| La GRIVE maison de retraite Gruffy: | 200 € |
| UDC-AFN section Chéran : | 200 € |
| Association française des sclérosés en plaques : | 100 € |
| Locomotive enfants atteints de leucémie : | 100 € |
| France Alzheimer : | 100 € |
| Ligue nationale contre le cancer : | 100 € |
| SPA : | 100 € |
| Val activités : | 3000 € |
| Total des subventions : | 19 957,00 € |
| | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'attribution des subventions détaillées ci-dessus.

D2021-19: Avenant à la convention séjours de vacances avec la fédération des œuvres laïques de Haute Savoie 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention centre de vacances auprès de la Fédération des œuvres laïques.

Il demande au conseil municipal de fixer le montant de la participation financière, de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- fixer le montant de la participation financière à 5 € 25 par jour et par enfant.

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Fédération des œuvres Laïques annexé à cette présente délibération.

D2021-20: Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL) 2021-2026 du Grand Annecy

Rappel de la procédure

L'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation, pour tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un PLH exécutoire, de mettre en place un *plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL)*.

Ce document vise à organiser localement les conditions de délivrance d'une information homogène aux demandeurs de logement auxquels le législateur a conféré, dans un souci de transparence et de lisibilité du processus d'attribution des logements sociaux, un nouveau « droit à l'information ».

Par délibération n°D-2018-447 du 27 septembre 2018, le Conseil de communauté du Grand Annecy a décidé d'engager officiellement la procédure d'élaboration de ce plan.

Un travail a été conduit en partenariat étroit avec les Communes, l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat de la Haute-Savoie, le Conseil Départemental, Action Logement et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement :

- janvier 2021 à mars 2021 – 4 réunions du groupe de travail de la Conférence intercommunale du logement (CIL)*
- février à mars 2021 – envoi des 2 questionnaires aux Communes*
- 11 mars 2021 – présentation du projet de PPGIDL à la Commission Aménagement, Habitat, Agriculture du Grand Annecy*
- 12 mars 2021 – présentation du projet de PPGIDL au Bureau communautaire*

Conformément à l'article R. 441-2-10 du code de la construction et de l'habitation, le projet de plan est soumis à l'avis du Conseil Municipal des Communes membres du Grand Annecy.

Présentation du projet de PPGDL du Grand Annecy

D'une durée de 6 ans, le projet de PPGDL est composé de quatre parties :

- 1/ l'accueil et l'information des demandeurs de logement**
- 2/ les modalités d'enregistrement et de partage de la demande**
- 3/ la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social**
- 4/ la cotation de la demande.**

Il précise notamment que :

- le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social repose sur la labellisation de :**
 - 9 lieux de niveau 1 – « généralistes », déjà existants, appelés à fournir un niveau d'information de base**
 - 34 lieux de niveau 2 - « standards », déjà existants, appelés à fournir une information réglementaire, homogène et de qualité**
 - 1 lieu d'accueil de niveau 3 « spécialisé », à créer, chargé d'accueillir les demandeurs qui en font la demande dans un délai de deux mois maximum pour un entretien personnalisé.**

Pour garantir une information de qualité, homogène et performante, le PPGDL prévoit notamment de développer :

- **une brochure d'information unique sur l'ensemble du territoire aggloméré ;**
- **une page web dédiée sur le site internet du Grand Annecy, relayée par les Communes et les partenaires ;**
- **un guide destiné aux agents accueillant les demandeurs ;**
- **la formation régulière des personnels en charge de l'accueil des demandeurs de logement social.**

S'agissant du dispositif de gestion partagée de la demande, qui sera utilisé par l'ensemble des personnes recevant des demandeurs de logement au sein des services d'accueil labellisés, le PPGDL prévoit l'utilisation de l'outil informatique national gratuit : le système national d'enregistrement (SNE).

S'agissant de la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social, le PPGDL propose la création, à titre expérimental, d'une « commission des situations complexes ». L'objectif est d'étudier les situations bloquées de demandeurs de logement pour essayer de trouver une réponse multi-partenaire.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande et l'inscrit dans le PPGDL. Elle doit être opérationnelle au 1^{er} septembre 2021. Le PPGDL propose de mettre en place un système de cotation basé sur les 16 critères obligatoires nationaux (imposés par la loi) et 7 critères facultatifs représentatifs des priorités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **rendre un avis favorable sur le projet de PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PPGDL 2021-2026 du Grand Annecy.

D2021-21 : PROJET BATON : HABILITATION DU MAIRE À AGIR POUR DEMANDER LE RETRAIT DU PC MODIFICATIF ET LE RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Permis construire modificatif n° 074 310 18 X0021 M03 déposée le 2 avril 2021 par de nouveaux représentants de la société attributaire du permis initial, laquelle vient remettre en cause fondamentalement les conditions contractuelles qui ont prévalu à la cession du terrain communal dans le cadre d'une vente à charges.

Monsieur le Maire rappelle les faits qui ont conduit au choix du projet préalablement à la décision de cession du foncier situé au cœur du chef-lieu.

1/ Par délibération en date du 9 mai 2017, le conseil municipal au terme d'une procédure d'Appel à Projets faisant concourir 4 équipes, a choisi le projet présenté par l'équipe HESTYA/NORAZ, le plus conforme au Cahier des Charges tant en ce qui concerne la composition urbaine et paysagère que le programme de logements ainsi que le nombre et l'organisation du stationnement afférent.

2/ La finalité de la procédure, conformément au Règlement de la Consultation et au Cahier des Charges consistait à attribuer, dans le cadre d'une vente à charges, l'intégralité de l'emprise foncière du projet entièrement détenue par la Commune au fil des réserves foncières voir d'une procédure d'expropriation pour une partie.

3/ Le Conseil a exigé, ainsi que le formulait le Cahier des Charges, une présentation du projet notamment sous la forme d'un APS (Avant-Projet Sommaire) pour être immédiatement recevable au titre du dépôt de Permis de construire. Cette exigence souhaitée par le conseil était destinée à lui permettre de faire un choix définitif parmi des projets devant être suffisamment étudiés et aboutis, et non susceptibles de modification ou remise en cause ultérieure par le lauréat.

4/ Avant de statuer définitivement en date du 27 mars 2017, la commission municipale a tenu plusieurs rencontres avec les candidats, dont le lauréat, afin d'apporter toutes précisions ou justifier les éléments du programme et du parti de composition. Des rencontres spécifiques ont par ailleurs été conduites avec le lauréat (et son cabinet architectes) et les services concernés de l'État et du Grand Annecy, préalablement au dépôt de la demande de PC.

5/ C'est dans ce cadre qu'a été établi, pour la suite, avec la société HESTYA représentée par Monsieur LE NEPVEU un compromis de vente, en date du 1^{er} décembre 2017, contenant également le cahier des charges, préalablement au dépôt officiel de la demande de Permis de construire. Ce compromis a été réitéré par acte authentique le 27 juin 2020.

6/ Le PC a été délivré le 30 novembre 2018 au nom de la société HESTYA, Mr LE NEPVEU

7/ Un permis modificatif PC MOD 1 octroyé le 21 mars 2019 acte le transfert du Permis initial à la société civile de construction vente SCCV L'UNIVERT dont Monsieur LE NEPVEU est majoritaire à 70%, associé avec EDIFIM GROUPE / EDIFIM ANNECY LÉMAN à 30%.

8/ Une demande de PC Modificatif est intervenue en totale concertation avec la Commune pour répondre au recours MONTMASSON, riverain voulant se prémunir de nuisances sonores liées aux accès et au développement du stationnement contigu à sa propriété, qui a conduit à modifier en légère rotation angulaire l'implantation d'un bâtiment (n° 2b) et le report de 7 places de stationnement de l'autre côté du bâtiment proche de ce riverain. Ce PCMOD 2 est octroyé le 5 décembre 2019.

9/ Courant 2020, des représentants de la société EDIFIM substitués à la société HESTYA au sein de la SCCV L'UNIVERT, sollicitent oralement des aménagements à la composition urbaine du projet. Ces sollicitations successives ont été formulées de manière fragmentées, sans vision globale et très peu documentée.

Au terme des échanges tant avec ces représentants qu'avec un nouvel architecte désigné par eux (sans aucune justification de l'accord de l'architecte Lauréat auteur du projet et du PC accordé HESTYA/NORAZ), le Maire a réitéré, à plusieurs reprises, s'en tenir au projet initial résultant d'une procédure publique de consultation.

Le 2 avril 2021,

Sans information préalable de la mairie, une demande de Permis de construire Modificatif a été déposée en mairie par un représentant de la société SCCV L'UNIVERT relatif au programme d'aménagement « Chez BATON » au cœur du chef-lieu,

Au-delà de la méthode qu'il qualifie de cavalière, et après examen de ce nouveau dossier, au vu de l'importance des modifications demandées, le Maire expose que le projet en résultant, n'est ni compatible, ni conforme au projet lauréat sélectionné en vue d'une vente à charge. Il propose à ce que les droits de la Commune soient intégralement respectés, comme ceux des candidats évincés qui ont pleinement satisfait aux règles de la consultation.

Habilitation du Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en demeure et notifier en conséquence au pétitionnaire, la société SCCV L'UNIVERT, et son associé originel, la société HESTYA,

- d'une part, le retrait sans délai du dossier de demande de permis modificatif n° 074 310 18 X0021 M03 déposé le 2 avril 2021,
- d'autre part, de respecter ses engagements contractuels et revenir au projet qui a fait l'objet d'une adhésion de la municipalité sans laquelle elle n'aurait jamais accepté de céder le foncier.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'habiliter à cet effet, et à engager les moyens et procédures afférents pour faire respecter les droits et décisions de la Commune, de mobiliser le cas échéant l'avocat de la Commune.

Après en avoir délibéré, **à la majorité de 13 voix pour et d'une abstention, le Conseil Municipal décide :**

- **1/ d'exiger de la société SCCV L'UNIVERT :**
 - a) de respecter leurs engagements contractuels, et mettre en œuvre le projet issu de la consultation publique** choisi par le conseil municipal le 9 mai 2017, tel qu'autorisé selon le Permis de construire en date du 30 novembre 2018, modifié par le PC modificatif 2, en date du 5 décembre 2019, et
 - b) de satisfaire à toutes les conditions qui ont prévalu lors de la cession foncière dans le cadre d'une vente à charges**, qu'il s'agisse notamment de la composition urbaine et paysagère, du programme de logements, du stationnement, des fonctionnalités d'accès tant au stationnement privatif que celui relatif aux commerces et services, des fonctionnalités aux espaces publics ou collectifs ;
- **2/ de notifier à la société SCCV L'UNIVERT la demande de retrait immédiat et sans délai du permis de construire modificatif n° 074 310 18 X0021 M03** déposé le 2 avril 2021, qui s'avère non conforme et non compatible avec les choix et décisions de la Commune,
- **3/ d'habiliter le Maire à accomplir toutes les formalités** à cet effet, et requérir toute assistance administrative ou juridique nécessaire et engager toute action de justice le cas échéant.

D2021-22 : Décision achat d'un écran couleur deux faces pour affichage d'informations

En complémentarité du site internet, la commission vie locale réunie le 20 avril 2021, propose l'achat d'un écran couleur deux faces.

Après avoir analysé trois offres de prix, la commission propose le choix de la société LUMIPLAN pour sa proposition d'un montant total de 20 640 € TTC soit 17 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition financière de la société LUMIPLAN annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 22h20